

ANNEXE 1 : RESTRICTIONS D'UTILISATION / ÉVÉNEMENTS URSSAF (circulaire ACOSS 2010-011)

ÉVÉNEMENTS RÉGLEMENTÉS PAR L'URSSAF

→ **Utilisations prévues par l'URSSAF:** Plafond 2010 = 144 € par événement et par bénéficiaire.

Code Événement URSSAF	Code Rayons autorisés
51 Mariage / Pacs	202 Equipt Maison, Loisirs, Voyage, Mode, Cadeaux
52 Naissance et adoption	201 Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier enfants
74 Retraite	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisir
53 Départ en Retraite	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
54 Fête Ste Catherine	101 Equipement Maison, Mode, Beauté, Loisirs
55 Fête St Nicolas	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
73 Noël	801 Cadeaux tous rayons sauf alimentation
56 Noël des Adultes	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
57 Noël des Enfants	500 Jouets, Jeux, Vêtements, Sport, Audio visuel
58 Rentrée Scolaire	400 Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
59 Fête des Mères	101 Equipement Maison, Mode, Beauté, Loisirs
60 Fête des Pères	102 Equipement Maison, Bricolage, Mode, Loisirs
72 Fête des Pères et Mères	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs

AUTRES ÉVÉNEMENTS TOLÉRÉS PAR L'URSSAF

→ **Autres Utilisations :** Elles sont tolérées par l'URSSAF à condition que le bénéficiaire reçoive jusqu'à 144 € (pour l'ensemble des événements tolérés) durant l'année 2010.

Code Événement autre	Code Rayons autorisés
61 Fête des Femmes	101 Equipement Maison, Mode, Beauté, Loisirs
62 Fête du Personnel	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
63 Fête de Fin d'Année	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
64 Ancienneté	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
65 Médaille du Travail	100 Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
66 Bourse Scolaire	400 Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
67 Bourse Universitaire	400 Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
68 Allocation de Scolarité	400 Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
69 Subvention Vac / Loisirs	600 Tourisme, Loisirs, Vêtements / Articles Sport
70 Subvention Sportive	606 Vêtements et Articles de Sport
71 Pas d'événement	800 Pas de Rayons
	802 Cadeaux tous rayons autorisés

Ticket Culture® est exonéré de charges sociales toute l'année et ce quel que soit le montant distribué, en conformité avec les directives des circulaires ACOSS 2004-144 et 2006-124.

ANNEXE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À L'ATTENTION DES COMITES D'ENTREPRISE ET ASSIMILÉS

La fourniture des chèques cadeaux et des services afférents par le Fournisseur au Client est soumise aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition générale d'achat, sauf Conditions Particulières expressément acceptées par les deux parties.

1. FORMATION DE LA COMMANDE

La commande de Chèques cadeaux est faite par le Client sur ses seules indications portées sur le bon de commande et sous son unique responsabilité. La commande doit se conformer aux prescriptions fixées dans les présentes. Le bon de commande doit obligatoirement comporter le nom et la signature du demandeur, ainsi que son cachet commercial.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les Chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des Chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits Chèques cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles qu'éventuellement transmises à chaque bénéficiaire par le Client. Les Chèques cadeaux sont acceptés, dans les conditions ci-dessus, par les partenaires affiliés au réseau du Fournisseur dont la liste est communiquée, à la demande et aux frais du Client, à titre indicatif lors de la livraison des Chèques cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment à l'initiative du Fournisseur et disponible sur le site internet du Fournisseur.

Les Chèques cadeaux ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les partenaires affiliés au réseau du Fournisseur. Les Chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le Client à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux.

En tout état de cause, les Chèques cadeaux ne feront l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par le Fournisseur au Client et/ou aux bénéficiaires desdits Chèques cadeaux.

3. PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à :

1. Emettre, à compter de la réception du règlement de la commande, les Chèques cadeaux commandés par le Client,
 2. Faire transporter les Chèques cadeaux commandés par La Poste / livreurs / transporteurs ou tout autre moyen, par courrier recommandé avec accusé de réception ou document de transport similaire, le Fournisseur se réservant le choix du mode de transport.
- Le délai moyen de livraison est de 5 jours ouvrés. Les livraisons de Chèques Cadeaux au Client sont facturées 10 € HT par point de livraison.

Le Client pourra demander à ses frais un mode de livraison spécifique par mention expresse sur son bon de commande et sous réserve d'acceptation du devis établi par le Fournisseur.

4. PRESTATIONS ANNEXES

Les services complémentaires et prestations annexes feront l'objet d'une commande spécifique. Ils seront facturés en sus après acceptation du devis.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour sa part, le Client s'engage à :

1. Régler au Fournisseur, à la commande, le montant de la valeur faciale des Chèques cadeaux commandés ainsi que le montant des frais de services, des éventuels « services plus » et frais de port mentionnés au bon de commande. A défaut, la commande du Client ne fera l'objet d'aucun traitement par le Fournisseur, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée. Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte. Toute première commande de Chèques Cadeaux auprès du Fournisseur devra être précédée d'un virement. Toute contestation sur le paiement d'une facture doit être effectuée par écrit dans les trente jours qui suivent son édition.
2. Respecter les obligations légales relatives aux Chèques cadeaux ;
3. Informer tout bénéficiaire de Chèques cadeaux sur les conditions d'utilisation générales et particulières (si existantes) desdits Chèques cadeaux.

6. RETOURS DES CHÈQUES CADEAUX

Le Fournisseur s'engage à échanger les Chèques cadeaux inutilisés et retournés, par le Client, sous la responsabilité de ce dernier, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de fin de validité apparaissant sur les Chèques cadeaux, sous déduction d'une participation forfaitaire au frais d'échange et de retour fixée à 15 € HT pour les commandes inférieures à 5000 euros et à 10% du montant total des valeurs faciales des Chèques Cadeaux échangés pour les commandes supérieures à 5000 euros. Au delà de ce délai, les Chèques cadeaux ne seront ni repris, ni échangés. Toute demande d'échange effectuée par une personne autre que le Client demandeur (en particulier par les bénéficiaires) ne pourra être acceptée.

7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Fournisseur conserve la propriété des Chèques cadeaux (et/ou des biens ou services acquis auprès des partenaires affiliés en utilisant les Chèques cadeaux, à dû concurrence du montant de la valeur faciale desdits Chèques cadeaux) jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client au Fournisseur pour la commande concernée.

A défaut de paiement de la facture par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de revendiquer

la propriété de l'intégralité des Chèques cadeaux (et/ou des biens ou services susmentionnés à dû concurrence du montant de la valeur faciale desdits Chèques cadeaux), sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

8. PENALITES DE RETARD – INDEMNITE D'ANNULATION

A défaut de règlement à la commande, le Client se verra appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

En outre, en cas d'annulation de commande pour quelque cause que ce soit par le Client, ce dernier versera au Fournisseur une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 5% H.T. du montant de la valeur faciale de l'ensemble des chèques cadeaux de la commande annulée.

Il est expressément entendu que les deux alinéas ci-dessus peuvent s'appliquer cumulativement.

9. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques intervient à la livraison des Chèques cadeaux chez le Client ou le bénéficiaire, l'accusé de réception ou document de transport similaire mentionné à l'article 3.2 ci-dessus faisant foi. Les éventuels dommages constatés à la livraison des Chèques cadeaux devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou document de transport similaire susmentionné. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport. En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée au Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies du bon de commande concerné, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois jours calendaires à compter de la livraison.

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des Chèques cadeaux; le montant des frais de services du Fournisseur, des éventuels « services plus » et frais de port étant définitivement acquis au Fournisseur. Les Chèques cadeaux perdus ou volés à compter de leur livraison au Client ou au bénéficiaire ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement. Aucune opposition ou interdiction concernant l'acceptation d'un Chèque cadeaux par les partenaires affiliés ne sera possible.

10. CESSIION

Le Fournisseur se réserve le droit de transférer les présentes à tout successeur ou tiers, y compris sous forme de cession, location-gérance, fusion, consolidation, restructuration ...

11. RESPONSABILITE

Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité du Fournisseur, cette dernière ne saurait excéder le montant des frais de services payés par le Client. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où certains partenaires affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Chèques cadeaux pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance dudit partenaire pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, il est expressément entendu que lesdits partenaires affiliés sont chacun seuls responsables des biens, produits ou prestations de services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis par le Client et/ou les bénéficiaires dans le cadre de l'utilisation des Chèques cadeaux.

12. INTERDICTION DE LA REVENTE

Le Client s'interdit de revendre les Chèques cadeaux. Le Fournisseur se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, exercable auprès du service marketing de : Accentiv' Kadéos, 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF Cedex.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de communiquer à d'autres entreprises ces données, y compris les coordonnées électroniques, sauf notification écrite à cet effet du Client au service marketing du Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception en précisant ses coordonnées (raison sociale, adresse, numéro de Client).

En tout état de cause, il est entendu que le Fournisseur pourra citer le Client à titre de référence commerciale et pourra, dans ce cadre, utiliser le(s) logo(s) du Client qui l'y autorise expressément.

14. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties dans le délai de deux mois, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.